de stratégie. "Celui qui se vante de ne s'être jamais trompé," lui répondit TURENNE, "prouve, par là, qu'il ne connaît pas le métier de la guerre." (les paroles, pleines de sagesse, peuvent s'appliquer à l'hon. député d'Hochelaga qui, par son insistance à soutenir qu'il ne s'est jamais contredit ni trompé, prouve qu'il n'est pas un homme d'Etat. (Ecoutez l) Mais, je le dis encore une fois, il eût été mieux pour lui de laisser de côté les questions personnelles. (Ecoutez l 600utez l)

Voici ce qu'il disait le 6 juillet 1858 :

"Avant longtemps il deviendra impossible de résister à la demande du Haut-Canada... Si la réprésentation basée sur la populition ne lui est pas accordée maintenant, il l'obtiendra plus tard, mais alors sans aucune garantie pour la protection des Canadiens-Français."

Maisaujourd'hui il change d'opinion. Alors il voulait accorder la représentation basée sur la population ou la confédération assise sur le même principe. Il fallait la donner, pour n'être pas emportés par la tempête.

Cepen lant, aujourd'hui, à l'entendre, le temps n'est plus à l'orage; tout est calme et serein à l'horizon; l'opinion publique du Haut-Canada ne menace plus de rompre les faibles digues de l'Union, et les changements sont inutiles! Et pourtant, nous avons vu jusqu'à trois crises ministérielles en une seule année. (Écoutez! écoutez!) Il se trompe donc: les difficultés n'ont fait que grandir, et il vaut mieux aujourd'hui prévenir la tempête que d'être emportés plus tard, par elle. La plus grande sagesse ne consiste pas à guérir le mal, mais à le prévenir. Cette vérité s'applique à la politique comme à la médecine. (Écoutez! écoutez!)

L'hon. député d'Hochelaga nous a parlé de conflits entre le parlement fédéral et les chambres locales et de la souveraineté du parlement central sur les législatures des provinces. Mais qu'est-ce donc que cette souveraineté sur les attributions des législatures provinciales? Si elle existe, elle doit se trouver dans la constitution. Si elle ne s'y trouve pas, c'est qu'elle n'existe pas.

Vous dites que la législation fédérale prédominera toujours, et pourquoi? Qui donc décidera entre l'une et les autres? Les tribunaux judiciaires ayant juré de respecter les lois et la constitution tout entière, seront chargés, par la nature même de leurs fouctions, de dire si telle loi du parloment fédéral ou des législatures locales affecte ou non la constitution. (Lécoutez!) Il n'y aura pas de souveraineté absolue, chaque législature ayant des attributs distincts et indépendants et ne procédant pas des autres par délégation, soit d'en haut, soit d'en bas. Le parlement fédéral aura la souveraineté législative pour toutes les questions soumises à son contrôle dans la constitution. De même les législatures logales scrout souveraines pour toutes les choses qui leur seront spécifiquement attribuées. Comment les questions de conflit se règlent-elles aujourd'hui aux Etats-Unis, lorsqu'il s'en élève entre la législation du Congrès et celles des Etats? Je ne parle pas du temps actuel, où presque tout le territoire de ce grand pays est soumis au régime militaire et parcouru en tout sens par une armée de cinq cent mille soldats. Je parle de ce qui se passe dans leur élat normal. (Ecoutoz!) La souveraineté se trouve dans le gouvernement fédéral pour toutes les choses fédérales, et, dans les Etats, pour tout ce qui a rapport à leurs attributions spécifiques.

En lisant STORRY, ou plutôt la constitution, l'hon. député s'appercevra que les Etats ne sont pas souverains par rapport aux questions de guerre et de paix, de tarif, de commerce, de traité et de toute relation

avec les pays étrangers

Leur autorité est nulle à l'endroit de ces questions, et la souveraineté réside exclusivement dans le gouvernement fédéral. S'il s'élève un conflit entre la législation fédérale et celle des Etats, les tribunaux judiciaires le décident. Je ne sache pas qu'il se soit jamais rencontré de difficulté à cet endroit et que, en ce qui regarde les attributs des législateurs des Etats, la législation fédérale ait prédominé sur la législation locale. (Ecoutez! écoutez!) Pourquoi donc en serait-il autrement pour nous? Est-ce que nous sommes différemment constitués et que notre nature obéit à d'autres lois? Ces arguments sont misérables, et il en est réduit même à fendre des cheveux, depuis qu'il est à l'école du député de Brome, qu'il remplace presque depuis qu'il est malade! (Rires.)

L'hon. député d'Hochelaga a trouvé ma première brochure beaucoup mieux écrite que la dernière, sans doute pour la même raison qu'il trouvait mes discours de 1858 bieu supérieurs à celui que j'ai fait l'autre jour. Il pense aujourd'hui comme je pensais en 1858; il a donc rétrogradé de six ans. Faisant allusion à mon discours du 2 mars, il semble me faire un crime d'avoir subi l'influence de mes rapports avec les délégués